Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 062-216207365-20261028-DEC2026_134-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DES CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE DES AGENTS

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la délibération n° 2026-64 du 16 octobre 2026 décidant de la revalorisation et conditions d'attribution de cartes cadeaux d'une valeur de 130 euros aux agents de la collectivité à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant l'offre de la société ILLICADO ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est signé avec la société ILLICADO, un devis portant sur l'achat de 47 cartes cadeaux d'une valeur de 130 euros pour un montant total de 6110 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 28 octobre 2026 DEC 2026_134

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

MAIRIE DE SAILLY-SUR-LA-LYS 62840

Pour le Maire empêché,
le 1er Adjoint

DGS